

Code Postal : 44160

Téléphone 02 40 01 10 22



Le Maire de la Commune de Sainte-Reine-De-Bretagne, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la demande en date du 10/02/2023 de Monsieur Cyriaque GARAPIN demeurant 53, avenue Camus 44000 NANTES, bénévole au sein de l'association diocésaine de Nantes, organisatrice du Pèlerinage au Calvaire de Pontchâteau prévue le lundi 1^{er} mai 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la partie du circuit située sur la commune de Sainte Reine de Bretagne pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le lundi 1^{er} mai 2023 toute la journée, sur les voies communales 7 et 14, ainsi que les chemins ruraux 28 et 29 représentés sur le plan ci-joint.

Article 2 : La signalisation, conforme et adéquate, sera mise en place par les responsables de l'association organisatrice.

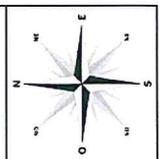
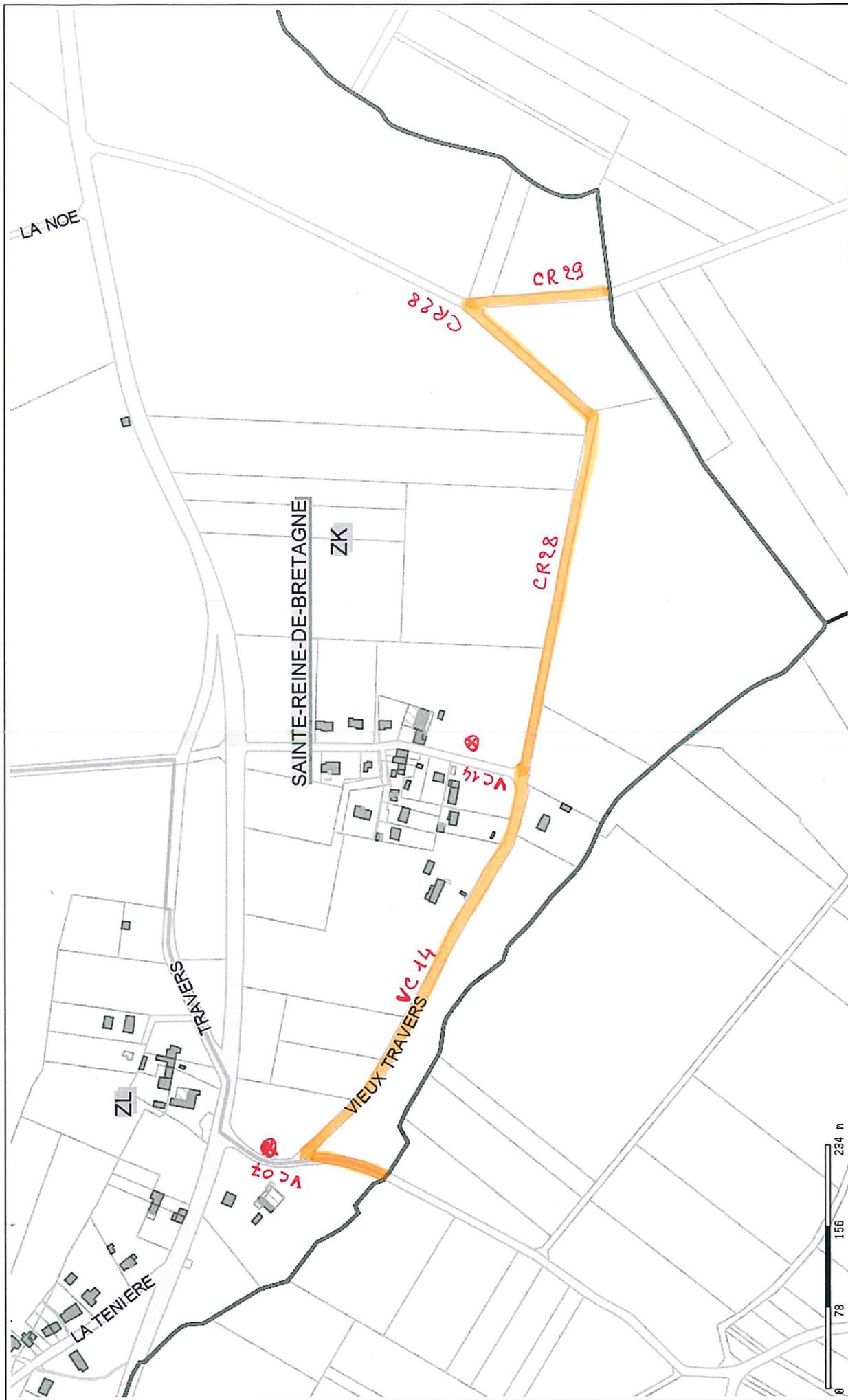
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINTE REINE DE BRETAGNE et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pontchâteau
A l'association organisatrice.

Le 23 février 2023

Le Maire,
Michel PERRAIS





Plan 1

Edité le 23/02/2023 - Echelle : 1/5000



Pays de
Pont-Château
Saint-Gildas-des-Bois